

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 SEPTEMBRE 2016

Sur convocation en date du trente-et-un Août deux mille seize, le Conseil Municipal s'est réuni le huit Septembre deux-mil seize à dix-neuf heures trente, sous la présidence de Monsieur Pierre SANIER, Maire.

Treize conseillers étaient présents, Mme Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE, Mr Thierry COUSIN, Mme Annie DUCHON, Mme Catherine FOUCON, Mr Guy GIRARD, Mr Serge HUET, Mr Pierre LAUNAY, Mme Evelyne LEFEBVRE, Mme Nathalie MILLE, Mme Andrée PAILLARD, Madame Claudia ROUSSEL, Mr Jean-Jacques SEVIN, Mr Romain SURCIN.

Mme Agnès FAURE, absent(e) excusé(e) ayant donné pouvoir à Mme Catherine FOUCON,
Mr Frédéric HANOUILLE, absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE
Mr Geoffrey SCHRAPFF, absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Claudia ROUSSEL,
Mr Thierry REYNAUD, absent excusé ayant donné pouvoir à Mme Andrée PAILLARD.

Quorum atteint

Madame Evelyne LEFEBVRE et Claudia ROUSSEL ont été élues secrétaires de séance.

Information faite au Conseil Municipal :

Le point 5 est ajourné et reporté à date ultérieure.

Rajout d'un point 15 - Bibliothèque - semaine « lire au Village » du 17 au 24 Septembre

Observations sur le compte-rendu du Conseil municipal du sept juillet deux-mille seize :

Madame Evelyne LEFEBVRE souligne qu'une observation avait été renouvelée concernant l'augmentation très importante de la tarification des transports scolaires, lissée sur l'ensemble des 78 communes de l'Agglo du Pays de Dreux.

Lors du tour de table, il avait été évoqué les travaux du plateau ralentisseur « Route de Dreux » : l'entreprise retenue est la Sté PIGEON pour un montant de 15.756,27 €/HT.

Une subvention départementale de 3.000,00 € a été attribuée à la Société Musicale de BÛ.

Il est précisé que ce conseil est enregistré afin de faciliter la retranscription.

Signature du Procès-Verbal du sept juillet deux mille seize et approbation de celui-ci.

2016-0065

I. Participation financière 2016 au Fonds de solidarité pour le Logement

Sur proposition de Madame Claudia ROUSSEL, rapporteur, il est donné lecture de la demande du Conseil Départemental pour contribuer au Fonds de Solidarité Logement (F.S.L.) au titre de l'année 2016, comme en 2015, à hauteur de 3 euros par logement social soit 3 euros x 23 logements = 69 euros.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, des présents et représentés, cette proposition.

2016-0066

2. Participation financière 2016 au Fonds d'Aide aux Jeunes

Monsieur le Maire explique à l'ensemble du Conseil Municipal, qu'à la demande du Conseil Départemental il est proposé de fixer le montant d'une contribution au Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.) au titre de l'année 2016 ; la participation communale retenue s'élève à 100,00 euros.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité, des présents et représentés, cette participation.

2016-0067

3. Réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire communal

Sur proposition de Monsieur Thierry COUSIN, rapporteur, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires sur le territoire communal, à savoir :

La législation impose à toutes les collectivités un engagement «zéro phyto» sur les espaces publics au 1-01-2017.

Conjointement la commune est membre du SICA, notamment pour la compétence « production d'eau potable ». Pour les travaux qu'il entreprend, le SICA perçoit des aides de différents partenaires, notamment celles de l'Agence de l'Eau Seine Normandie.

Le 10^{ème} programme d'aides de l'Agence de l'Eau actuellement en vigueur impose des conditions d'éligibilité particulières.

Parmi ces conditions, l'une d'entre elles nécessite un engagement par délibération de la part du SICA et de ses communes adhérentes sur ce même point :

. Engagement d'une démarche « zéro phyto » pour les espaces publics.

En effet, le SICA et ses communes bénéficiaires doivent s'être engagés dans une démarche de réduction de l'utilisation de produits phytosanitaires sur tous les espaces dont ils ont la gestion (soit par la signature d'une charte, ou par la réalisation d'un audit des pratiques ou d'un plan de gestion, soit par la justification d'une diminution de l'utilisation de produits phytosanitaires) pour être éligible aux subventions.

Le Conseil Municipal,

. S'engage dans une démarche « zéro phyto » pour les espaces publics gérés par la Commune.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal délibère sur cet engagement.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2016-0068

4. Représentation dans les Commissions et les Syndicats

Madame Claudia ROUSSEL, rapporteur, informe le Conseil Municipal sur les modifications apportées aux Commissions Municipales.

Elle rappelle que le Conseil Municipal dispose d'une totale liberté pour créer ou non des commissions municipales et pour décider du nombre de membres qui les composent. Les textes ne prévoient aucune périodicité de réunion de ces commissions.

Seules les commissions d'appel d'offres sont obligatoires.

La désignation de nouveaux membres est faite par vote à bulletins secrets, sauf si le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas y procéder. En cas de candidature unique pour une même poste aucun vote n'est nécessaire et les nominations prennent effet dès que le maire a donné lecture des résultats de l'appel à candidature.

Conseil Communautaire :

Conseillère Communautaire Suppléante : Mme Florence RACLOT, ne sera pas remplacée conformément aux textes en vigueur.

Commission d'Appels d'Offres : Mme Nadine MAUTE, ne sera pas remplacée « La démission d'un membre suppléant de la CAO n'entraîne en aucun cas l'élection d'un nouveau membre suppléant (pas de renouvellement partiel de la CAO).

Monsieur le Maire propose de positionner comme suit, les conseillers municipaux sur les commissions :

Délégués de la commune au sein d'Organismes Extérieurs :

C.C.A.S : 1 démission remplacée par Madame Claudia ROUSSEL

Caisse des Ecoles : 1 démission remplacée par Madame Annie DUCHON

SIEPRO (Syndicat Intercommunale d'Energie de la Région Prouais/Rosay) : 1 démission remplacée par Monsieur Jean-Jacques SEVIN

Commissions Municipales :

Commission Administration Générale et Finances : 2 démissions remplacées par Madame Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE et Monsieur Romain SURCIN

Commission Enseignement : 2 démissions remplacées uniquement par Madame Annie DUCHON

Commission Santé et Actions Sociales : 1 démission remplacée par Madame Annie DUCHON

Commission Voiries et Réseaux : 2 démissions remplacées par Monsieur Jean-Jacques SEVIN et Romain SURCIN

S/Commission Sécurité routière et signalétique : 1 démission remplacée par Monsieur Guy GIRARD

Commission Patrimoine : 1 démission remplacée par Madame Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE

Commission Communication : 2 démissions remplacées par Madame Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE et Madame Claudia ROUSSEL

Commission Urbanisme : 3 démissions remplacées uniquement par Madame Andrée PAILLARD et Mr Jean-Jacques SEVIN

Commission Environnement : 1 démission – aucun postulant

Commission Culture : 2 démissions remplacées uniquement par Madame Annie DUCHON

Commission Vie associative et sportives : 1 démission – aucun postulant

Commission Vie des quartiers et Hameaux : 1 démission – aucun postulant

Commission Intercommunalité et développement économique : 1 démission – aucun postulant

Commissions AGGLO :

Transports : 1 démission – aucun postulant

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal approuve les positionnements des conseillers municipaux sur l'ensemble des commissions.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

5. Proposition de déclassement des routes départementales

Point ajourné, reporté à date ultérieure

2016-0069

6. Subvention exceptionnelle au titre de la culture et du patrimoine pour « Les Sept Clés »

Madame Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE, rapporteur, propose à l'ensemble du Conseil Municipal une subvention à titre exceptionnel pour l'association « les Sept Clés » au regard de la prestation proposée pour le concert du Patrimoine. La subvention attribuée sera de 500 €, afin de les soutenir dans leurs actions.

Adopté par 17 voix pour, 00 voix contre et 1 abstention.

2016-0070

7. Droits de stationnements

Pour information, Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal, qu'à la demande des Services Préfectoraux, dans le cadre du recensement d'informations relatives aux ADS en vue de la création d'un registre national de disponibilité des taxis.

Il a été demandé d'établir un arrêté fixant le nombre d'ADS admis à l'exploitation dans la commune.

2016-0071

8. Avenant n°1 – Convention pour la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol avec l'Agglomération du Pays de Dreux

Sur proposition de Madame Claudia ROUSSEL, rapporteur, le Conseil Municipal est informé du nouvel avenant à la convention proposé par les services de l'Agglomération du Pays de Dreux.

Elle rappelle qu'actuellement l'ensemble des frais de gestion des actes d'urbanisme supporté par la commune s'élève à 4.000,00€ pour une moyenne de 120 actes par an.(forfait de 2€ par habitant)

La nouvelle proposition de l'Agglomération du Pays de Dreux se décompose comme suit :

- ✓ Une part fixe égale à 1€ par habitant et par an, établie sur la base de la population totale déterminée par l'INSEE et validée par décret, en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année.
- ✓ Une part variable égale à 90€ par Equivalent Permis de Construire (EPC) pour les communes de moins de 10 000 habitants établie en fonction de la nature et du nombre d'actes effectivement réalisés annuellement par le service pour le compte de la commune, convertis selon le barème suivant :

Type de dossier	Permis de construire (PC)	Permis d'Aménager (PA)	Permis de Démolir (PD)	Déclaration Préalable (DP)	Certificat d'Urbanisme (CU a et b)
Coefficient équivalent PC	1	1.5	0.8	0.7	0.4
Coût	90.00€	135.00€	72.00€	63.00€	36.00€

Afin d'atténuer la charge communale liée au coût de l'instruction de ces actes d'urbanisme, Monsieur Pierre LAUNAY propose d'étudier la possibilité de réévaluer la taxe d'aménagement pour l'année à venir.

SIGNATURE DE L'AVENANT N°1

Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR), notamment son article 134

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-4-2 et suivants, permettant en dehors des compétences transférées à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment son article R 423-15, autorisant une commune compétente en matière d'urbanisme à charger un EPCI d'instruire les actes d'urbanisme relevant normalement de ses compétences,

Vu la délibération n°2015-33 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux en date du 26 janvier 2015, portant sur l'extension du service commun d'urbanisme intercommunal,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville de BU en date du (JJ/MM/AAAA) autorisant la signature de la convention pour la création d'un service commun pour l'instruction des autorisations et actes relatifs au droit du sol avec l'Agglomération du Pays de Dreux,

Vu la délibération n°2016-10 du Conseil Communautaire de l'Agglomération du Pays de Dreux en date du 1^{er} février 2016, portant modification tarifaire d'adhésion au service commun d'instruction des autorisations du droit des sols,

Considérant la nécessité de réajuster le financement du service commun d'instruction du droit des sols, afin que les engagements conventionnels soient garantis,

Considérant l'avenant ci-annexé,

Il est proposé au conseil municipal :

- D'autoriser le Maire à signer tous les documents dont l'avenant ci-annexé pour exécuter la présente délibération
- De donner pouvoir au Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération

Rejeté par 1 voix pour, 16 voix contre et 1 abstention.

Mme Lefebvre observe que la délibération du conseil communautaire s'impose à la commune sauf à dénoncer la convention de 2015.

2016-0072

9. Fonds de soutien réforme des rythmes scolaires

Sur proposition de Madame Catherine FOUCON, rapporteur, il est rappelé que depuis le 1er janvier 2015, le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires devient un fonds pérenne de soutien aux communes et aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) pour l'organisation des activités périscolaires.

Or, en l'état il n'est pas prévu un versement direct à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux mais un versement aux communes, qui disposent d'une école maternelle ou/et élémentaire. Elles ont ensuite la charge de reverser ces aides à la communauté d'agglomération du Pays de Dreux quand cette dernière est compétente.

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 modifiée d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relative au fonds de soutien au développement des activités périscolaires, notamment son article 67 ;

Vu la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificatives pour 2014, notamment son article 32 ;

Vu le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu le décret n°2015-997 du 17 août 2015 portant application de l'article 32 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificatives pour 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 août 2015 fixant les taux des aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu le projet éducatif territorial établi par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de l'ensemble des communes, en date du 25 septembre 2015 ;

Considérant que le projet de convention joint a pour objet de déterminer les modalités de demande et de reversement effectif du fonds de soutien ;

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

Approuve les termes de la convention avec la communauté d'agglomération du Pays de Dreux pour le reversement du fonds de soutien pour l'organisation des temps périscolaires dans le cadre du projet éducatif territorial.

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention permettant le reversement du fonds de soutien.

CONVENTION

PORTANT SUR LE REVERSEMENT PAR LA COMMUNE DU FONDS DE SOUTIEN VERSE PAR L'ETAT POUR LA REFORME DES RYTHMES SCOLAIRES DANS LE PREMIER DEGRE

Entre

La commune de BU, représentée par son maire, Monsieur Pierre SANIER, dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 08 septembre 2016 ci-après désigné par les termes « la commune »

d'une part,

Et

La Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, représentée par son président, M. Gérard HAMEL, dûment habilité par arrêté du 00/00/0000, ci-après désignée par les termes « la communauté »

Préambule

Depuis, le 1^{er} janvier 2015, le fonds d'amorçage pour la réforme des rythmes scolaires devient un fonds pérenne de soutien aux communes et aux établissements de coopération intercommunale (EPCI) pour l'organisation des activités périscolaires. Or, en l'état il n'est pas prévu un versement direct à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux mais un versement aux communes, qui disposent d'une école maternelle ou/et élémentaire. Elles ont ensuite la charge de reverser ces aides à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux quand cette dernière est compétente.

De plus, des communes ou des syndicats peuvent organiser ces temps récréatifs par convention les liant à la Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux. Dans ce cadre, il y a lieu de prévoir une clause de stipulation pour autrui afin que l'organisme délégataire récupère directement les moyens.

Il est convenu et arrêté ce qui suit.

Vu la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 modifiée d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires, notamment son article 67 ;

Vu la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificatives pour 2014, notamment son article 32 ;

Vu le décret n°2015-996 du 17 août 2015 portant application de l'article 67 de la loi n°2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République et relatif au fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu le décret n°2015-997 du 17 août 2015 portant application de l'article 32 de la loi n°2014-891 du 8 août 2014 de finances rectificatives pour 2014 ;

Vu l'arrêté du 17 août 2015 fixant les taux des aides du fonds de soutien au développement des activités périscolaires ;

Vu le projet éducatif territorial établi par la communauté d'agglomération du Pays de Dreux et de l'ensemble des communes et des syndicats partenaires, en date du 25 septembre 2015 ;

Article 1^{er}

La présente convention financière stipule, entre la commune et la communauté les modalités de demande du fonds de soutien et les modalités de son reversement effectif.

Article 2 -

La Commune est chargée de faire la demande de la dotation fonds de soutien allouée par l'Etat suivant la procédure instituée :

- Demande à compléter sur le portail internet « fonds-rythmes-scolaires.asp-public.fr ».
- Formulaire à compléter, éditer et à envoyer aux services concernés.

Article 3 -

Les dotations « fonds de soutien » peuvent être versées en plusieurs fois. Par conséquent, la commune s'engage à informer la communauté du suivi de ces versements et à reverser à la communauté les aides perçues au fur et à mesure de leur encaissement.

Les sommes sont mandatées sur le compte de la communauté

RIB : 30001 00356 C2810000000 21
IBAN : FR15 3000 1003 56C2 8100 0000 021
BIC : BDFEFRPPCCT

Article 4 -

La communauté s'engage à utiliser les aides reçues pour la mise en œuvre de la réforme des rythmes scolaires notamment pour les activités liées à ces nouveaux temps éducatifs.

Une annexe financière établira les dépenses engagée à l'occasion de l'organisation du service sur la base d'un budget annuel élaboré en commun entre les parties à la présente convention faisant apparaître les dépenses engagées par la communauté déduites des recettes à encaisser. Ce document laissera apparaître la répartition sous forme d'un ratio afin d'établir le montant qui donnera lieu à la restitution du fonds de soutien à la communauté.

Article 5 -

La présente convention entre en vigueur au 1^{er} septembre 2015. Elle est conclue pour une durée indéterminée. Elle demeure en cours de validité dès qu'il existe un projet éducatif territorial. Mais, elle sera caduque si l'Etat verse directement la dotation « fonds de soutien » à la communauté.

Article 6 -

Le cas échéant, en cas de modification de la législation ou de la réglementation, les parties s'engagent à se rencontrer afin de transcrire, si besoin, par avenant les modifications nécessaires.

Article 7 -

Pour toute difficulté d'application de la présente convention en cas de litiges, les parties conviennent de saisir le représentant de l'État dans le Département avant tout recours contentieux.

Fait à..., le ...

La commune
Le Maire
de la commune de BU

La communauté
Le Président
Communauté d'Agglomération du Pays de Dreux

Adopté par 17 voix pour, 00 voix contre et 1 abstention.

2016-0073

10. Bilan général et définitif – Quitus contrat de mandat de Maîtrise d’ouvrage public Marché n° 2012-043 du 26/04/2012 pour le Cœur de Village

Madame Claudia ROUSSEL, rapporteur, annonce au Conseil Municipal que le Bilan Général et Définitif d’ouvrage d’infrastructures pour le Cœur de Village (contrat de mandat de maîtrise d’ouvrage public – Marché n° 2012-043 du 24/04/2012) présente pour les travaux un solde positif d’un montant de 8.081,32€ à percevoir.

Après avoir entendu l’exposé du rapporteur, le Conseil Municipal :

Approuve les comptes présentés par la S.A.E.D.E.L. et lui donne quitus définitif sur la gestion des travaux et du versement par elle d’une somme de huit mille quatre-vingt-un euros et trente-deux centimes.

Adopté à l’unanimité des présents et représentés.

2016-0074

11. Réception des travaux Groupe Scolaire

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal, qu’il y a un retard dans la réception des travaux de restructuration du groupe scolaire.

Lors d’une visite de chantier par les élus courant juillet, le constat de malfaçons apparentes ou pas et soucis de conformité sur une grande partie des locaux a été noté comme très préoccupant (différents exemples sont énoncés).

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, une visite des locaux (un samedi matin) pour constater par eux-mêmes l’ensemble des défauts et imperfections cités lors du conseil.

Madame Evelyne LEFEBVRE signale que lors de la visite de chantier de mercredi, l’architecte a signifié à une entreprise de reprendre le ravalement, à prendre en charge par l’entreprise responsable des coulures d’eau occasionnées par les défauts d’étanchéité.

Monsieur le Maire évoque qu’il avait lors d’une précédente visite de chantier énoncé un certain nombre de malfaçons, de désordres ou de défauts de conformité apparents et non apparents qui n’ont pas été retranscrits dans le compte-rendu de chantier.

D’où son interrogation à rechercher l’assistance d’une personne compétente dans ce domaine (expert en construction ou contrôleur technique) pour effectuer avec lui la réception des travaux de ce chantier.

Après avoir entendu l’exposé du rapporteur, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à se faire assister par toute personne compétente (expert en construction, assistant à maître d’ouvrage ou contrôleur technique) pour effectuer la réception des travaux réalisés lors de la restructuration du groupe scolaire.

Adopté à l’unanimité des présents et représentés.

2016-0075

12. Création d’un poste d’Adjoint Technique de 1^{ère} classe (pré-affecté)

Madame Catherine FOUCON, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu’en raison d’un avancement de grade d’un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Elle rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide :

- 1) De créer, à compter du 15 Septembre 2016, un emploi permanent d'Adjoint Technique de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et aux articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2016-0075

13. Création d'un poste d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe (pré-affecté)

Madame Catherine FOUCON, rapporteur, informe le Conseil Municipal qu'en raison d'un avancement de grade d'un agent, il y a lieu de créer un nouvel emploi.

Elle rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide :

- 1) De créer, à compter du 15 Septembre 2016, un emploi permanent d'Adjoint Administratif de 1^{ère} classe à temps complet,
- 2) D'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget au chapitre et aux articles prévus à cet effet.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2016-0076

14. Remboursement assurance

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu en Mairie un chèque de Groupama d'un montant de 200 euros correspondant au remboursement d'un bris de glace sur le tracteur communal.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide d'autoriser, Monsieur le Maire, à percevoir ce règlement.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

2016-0077

15. Bibliothèque - semaine « lire au Village » du 17 au 24 Septembre

Madame Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE informe le Conseil Municipal de la proposition suivante.

Pendant la semaine « Lire au Village » du 17 au 24 Septembre, il est proposé la gratuité pour les nouvelles inscriptions à la Bibliothèque durant cette semaine.

Lors d'une commission culture, il a été constaté que le nombre d'adhésions était en régression, d'où la proposition faite, de cette animation en lien avec le Patrimoine local (Eglise...)

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur, le Conseil Municipal décide d'approuver la gratuité pendant la semaine du 17 au 24 septembre 2016 pour les nouveaux adhérents et non pas pour les renouvellements effectués pendant cette période.

Adopté à l'unanimité des présents et représentés.

Tour de table.

Madame Catherine FOUCON évoque la rentrée scolaire qui s'est bien déroulée. Pas de classe supplémentaire pour cette année. 235 élèves inscrits (93 en maternelle et 142 en primaire). 2 arrêts maladies sont recensés (1 personnel de restauration et 1 atsem). Réactivité de la mairie pour le remplacement en CDD en restauration et renforcement pour le remplacement de l'ATSEM.

Maintien du double service pour la restauration scolaire en primaire et création d'un double service en maternelle. Cela permet une meilleure fluidité du service et réduit notablement le bruit.

Le CCAS va bientôt se réunir pour organiser la semaine bleue. Information diffusée dans le bulletin municipal.

Réunion prévue semaine prochain concernant l'organisation et le démarrage des ateliers périscolaires le 19 septembre ainsi que les études surveillées pour les CE2-CMI-CM2

Monsieur Thierry COUSIN : concernant les services techniques : à partir du 15/08 accueil d'un jeune en TIG pour 170 heures sur la commune (5 semaines). Remplacement de 2 contrats aidés CUI-CAE à 20h début juillet. Retour prévu d'un agent en arrêt maladie. Effectif actuel au service technique de 7 personnes.

Le panneau d'information a été commandé et sera positionné proche de l'abribus place de la Mairie, d'ici la fin de l'année.

Une majorité du personnel communal sera en formation de maniement du défibrillateur courant octobre.

Les problèmes d'odeurs de la restauration scolaire seront résolus lors de travaux effectués fin octobre début novembre.

Monsieur Thierry COUSIN demande à Monsieur Guy GIRARD de retirer dans les meilleurs délais son camion stationné dans la cour arrière de la poste, occupée par des véhicules des services techniques.

Monsieur Pierre LAUNAY déclare qu'il ne va plus y avoir de Prêtre sur la commune et que l'activité religieuse risque de s'éteindre. Ne faudrait-il pas envisager des manifestations culturelles ?

Madame Evelyne LEFEBVRE communique les informations suivantes :

Concernant le SMICA : le rapport d'ouverture des offres pour la réalisation des forages des Christophes a été présenté au comité de pilotage le 6/09. La proposition retenue sera validée au prochain conseil syndical. Les travaux de canalisation et d'équipement seront conduits par la Maîtrise d'œuvre Safège dans la continuité des travaux d'interconnexion des phases 2 à 3 : consultation à engager.

Les perspectives de travaux sur les 2 sites de BU ont été présentées : sécurisation des accès et reprise d'étanchéité des bâches de l'éolienne. Visite des bâches effectuée début octobre pour engager l'appel d'offres de leur réfection.

Informations évènementielles dont manifestations départementales

- Du 8 au 11 septembre : fête de l'animal de ferme au COMPA
- Journées du Patrimoine 17 et 18 septembre : circuit des églises, concert des 7 clés à l'Eglise de Bû, concert de la Sté musicale de Bu à l'Eglise d'Abondant

- La fête des livres à Ferté-Vidame le 18/09 avec remise du prix St Simon à Jean D'Ormesson
- Les journées lyriques les 30/09, 1^{er} et 2/10 : concerts à la Cathédrale de Chartres, à Maintenon et au Théâtre de Dreux

Madame Evelyne LEFEBVRE demande si on laisse l'ouverture de l'espace communal (Rue de Dreux) à quiconque pour s'y rendre et y faire des prélèvements de matériaux.

Monsieur le Maire signale qu'il a été sollicité en mairie par une habitante l'informant qu'il y avait un trou sur le trottoir. Qu'il y a eu accord pour niveler le trottoir et permettre l'accès à la propriété.

Madame Evelyne LEFEBVRE réitère sa demande quant aux véhicules en stationnement gênant pour les piétons et poussettes rue Saint Antoine. L'aménagement est à revoir sur l'ensemble de la rue.

Monsieur Guy GIRARD informe le conseil que le Boucher travaille correctement et favorise la clientèle de la fleuriste. Qu'il y a des négociations pour l'implantation d'un bar et que des demandes d'implantation de commerces divers sont faites mais ne peuvent trouver réponse faute de locaux.

Demande la lecture du Radar pédagogique (rue de Dreux) avant et après pose du plateau ralentisseur afin de connaître l'impact réel occasionné dans le secteur.

Madame Nathalie MILLE évoque ses doutes quant à la sécurisation dans le secteur constatant une reprise de vitesse notable après le plateau ralentisseur.

Mme Lefebvre indique que la remise en état des feux tricolores (feux intelligents projetés) au niveau de la rue du Clos Saint Antoine contribuera à une sécurité renforcée.

Monsieur le Maire signale que le dispositif sera renforcé prochainement par un nouveau feu tricolore. Demande un programme plus contraignant pour forcer les véhicules à ralentir. Qu'il ne faut pas oublier l'aspect financier de ces travaux et qu'il y a un travail colossal à faire sur la sécurisation des voiries de la commune.

Monsieur Serge HUET évoque l'affluence de véhicules sur la commune. Il y a des travaux contraignants dans les communes voisines et les véhicules se dévient sur Bu, d'où l'intensité du trafic.

Madame Andrée PAILLARD demande que cessent les critiques sur les mandatures précédentes. Tout est critiquable les anciennes choses faites comme celles qui le sont et le seront à l'avenir. Cela n'est pas constructif. Est-il possible de faire avancer les choses du mieux possible. Monsieur le Maire la remercie pour son intervention. Il évoque son profond respect pour le travail effectué lors du mandat précédent et le niveau d'engagement démontré pour la commune (notamment au regard de la vie personnelle des conseillers). Le constat d'une situation critique (comme celle évoquée) ne peut qu'être amélioré par l'ensemble du travail de tous.

Monsieur Jean-Jacques SEVIN a constaté qu'au carrefour rue du château- rue d'Anet la circulation était très rapide. Que les enfants n'étaient pas en sécurité. Monsieur Serge HUET indique qu'une réunion sur la sécurité routière est prochainement envisagée pour aborder l'ensemble de ces points.

Madame Anne-Lise CHIEUSSE-DELIERE informe que 14/07 s'est bien déroulé.

Le forum des associations a été l'occasion de s'apercevoir des problèmes de directives de sécurité de la Gendarmerie et Préfecture qui incitent fortement à l'annulation des manifestations. Mise en place avec le LRB et les associations d'un partage des frais de sécurité effectuée par une entreprise.

Les décorations de Noël : nouveaux éléments en bois décoratifs réalisés en interne.

Olympiades organisées par le CMJ d'Abondant : participation de la commune pour les enfants/ado de 10-16 ans.

Intervention de Monsieur le Maire concernant les manifestations sur l'espace public communal, il sera réalisé un support de dispositif préventif de sécurité concernant les moyens et le déroulement de la manifestation pour information des secours (gendarmerie, pompier, ...).

Le CMJ s'associe à la fête du patrimoine pour une sensibilisation à la mucoviscidose le week-end du 17 et 18 septembre.

Un festicolor sera organisé sur le stade de foot le 17/09 à 16h pour tous les jeunes. Des réserves sont émises quant au lâcher de lanterne en raison de la sécheresse. Promenade familiale dimanche 18/09 à partir de 10h en partant de l'église jusqu'au fanum gallo-romain en passant par les mares de la commune.

Monsieur le Maire évoque l'éventuelle création d'évènement avec une commune voisine pour la Trinité. L'information sera confirmée lors d'un prochain conseil. Vous remercie de l'engagement de tous.

Monsieur Frédéric HANOUILLE souhaite une bonne rentrée à l'ensemble du conseil et se joindra de nouveau à nous très prochainement.

Paroles à la salle

Monsieur FROMENT signale que le manque de signalétique « direction Anet » au carrefour de la Porte de Mantes engendre un certain nombre de nuisances.

Monsieur le Maire informe que la signalétique sera prochainement repositionnée.

Séance levée à 22h 10